

Présents : BLAY Séverine - DE MONTE Evelyne – FEVRE Yvonne - MAGINOT Pascal – MOINEAU Frédéric – PEINTRE Angélique – PISSOT Philippe – POIRIER Marie-Madeleine – ROUFFIGNAC Aurélie - VERRIEST André

Absents-Pouvoir : BILLAUD Michaël pouvoir à MOINEAU Frédéric, ALAPHILIPPE Pauline pouvoir à BLAY Séverine, FRERE Sandrine pouvoir à Aurélie ROUFFIGNAC, JACQUEMET Jean-Jacques pouvoir à PEINTRE Angélique, AUDEBERT Nadia pouvoir à MAGINOT Pascal

Absents :

Secrétaire de séance : POIRIER Marie-Madeleine

I. Finances

1. Elus : Droit à formation

Madame le maire expose que conformément à l'article L. 2123-12 du code général des collectivités territoriales, les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions d'une durée de 18 jours pour la durée du mandat. Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention(s), valide les orientations suivantes en matière de formation : Les fondamentaux de l'action publique locale, les formations en lien avec les délégations et / ou l'appartenance aux différentes commissions, les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...) ; plafonne le montant des dépenses totales à 20 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus ; inscrit les dépenses au budget de la commune à l'article 6535

Délibération 2020-43

2. Logement de la poste : Remboursement des frais d'eau

Madame Le Maire expose que la locataire du 18 rue du Gros Sillon a omis de faire mettre le compteur d'eau à son nom lors de la prise du logement. La RESE a donc adressé la facture à la mairie. Un rappel a été fait à la locataire qui n'a cependant pas fait le nécessaire puisqu'une deuxième facture de la RESE a été adressée à la mairie. Après attache auprès des services de la RESE le 17 août 2020, la locataire, malgré plusieurs relances, n'a toujours pas fait le nécessaire pour faire mettre le compteur en son nom. Par conséquent, d'autres factures sont à venir. A ce jour la commune a déjà réglé deux factures pour un montant de 205.98 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention(s), autorise Mme Le Maire à demander le remboursement des différentes factures d'eau déjà émises ou à venir par la locataire du logement sis 18 rue du Gros Sillon.

Délibération 2020-44

3. AMAP : Annulation de la subvention 2019

Madame Le Maire explique que l'association AMAP de Chambon avait fait une demande de subvention de 150 € afin de pouvoir réaliser des impressions de flyers, faire des achats de petit matériel divers, nappes plastiques, panier de présentation, légumes du maraîcher. Cette subvention avait été accordée le 16 octobre 2019. Cependant, l'association n'ayant pas de compte bancaire, devait se rendre à la trésorerie pour récupérer la subvention. Entre temps, le bureau a été dissous, l'association n'existe plus en tant que telle. La subvention n'ayant pas été récupérée, il est nécessaire de faire une annulation du mandat 480 de 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention(s), autorise Mme Le Maire à annuler le mandat 480 de 2019 d'un montant de 150 €.

Délibération 2020-45

4. Cimetière du Cher : Demande de subventions

Madame Le Maire expose au conseil municipal que la commission voirie a travaillé sur l'accessibilité du cimetière du Cher et suggère la création d'allées afin que les personnes puissent circuler plus facilement et l'aménagement des entre-tombes en graviers afin de faciliter le nettoyage du cimetière. Il est proposé de faire une demande de subvention auprès du département sur le fond d'aide départemental pour la revitalisation des petites communes. Suivant les devis reçus, le coût total estimatif des travaux s'élève à 23 000 € HT.

MAIRIE

17290 CHAMBON

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention(s), approuve la demande de subvention auprès du Département à hauteur de 40 % des travaux soit 9 200 € ; autorise Madame le Maire à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Délibération 2019-46

5. Cimetière du Cher : Choix de l'entreprise

Madame Le Maire explique que des devis ont été réalisés afin de faire des cheminements piétons accessibles à tous au cimetière du Cher. Plusieurs entreprises ont été concertées :

- STAVA TP : devis de 16 341 € HT
- SCOPTA : devis de 17 870.10 € HT
- Daniel Mocquet : devis de 14 330 € HT – Devis de 20 340 € HT

La commission propose de retenir l'entreprise : Daniel Mocquet avec sa proposition 2 à 20 340 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention(s), décide de retenir l'entreprise Daniel Mocquet ; autorise Madame le Maire à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Délibération 2019-47

6. Ecole : Demande de subventions

Demande de subvention auprès du département sur le fond d'aide départemental pour la revitalisation des petites communes.

Madame Le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de faire des travaux dans l'école. En effet, certains volets ne fonctionnent plus, l'éclairage a besoin d'être renouvelé, les vidéoprojecteurs accrochés au plafond et les peintures des classes, du préau et de la murette rafraîchies. Il est proposé de faire une demande de subvention auprès du département sur le fond d'aide départemental pour la revitalisation des petites communes. Suivant les devis reçus, le coût total estimatif des travaux s'élève à 5 500 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention(s), approuve la demande de subvention auprès du Département à hauteur de 40 % soit 2 200 € HT ; autorise Madame le Maire à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Délibération 2019-48

Demande de subvention DETR

Madame Le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de faire des travaux dans l'école. En effet, certains volets ne fonctionnent plus, l'éclairage a besoin d'être renouvelé, les vidéoprojecteurs accrochés au plafond et les peintures des classes, du préau et de la murette rafraîchies. Il est proposé de faire une demande de subvention auprès du département sur le fond d'aide départemental pour la revitalisation des petites communes.

Suivant les devis reçus, le coût total des travaux s'élève à 5 500 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention(s), approuve la demande de subvention au titre de la DETR à hauteur de 25 % soit 1 375 € HT ; autorise Madame le Maire à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Délibération 2019-49

7. Convention 1 Toit 100 Frontières

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que le logement n° 1 au-dessus de la mairie est occupé depuis le 8 mars 2019 par la famille Bajrami sous le couvert de l'association Un toit 100 frontières. La Convention a été signée pour un an et renouvelée une fois. Certains troubles à l'ordre public ont été constatés dernièrement. Le président de l'association Un toit 100 Frontières a été reçu récemment en mairie pour faire le point et il a été proposé de ne pas reconduire la convention. Partant de ce constat, les locataires devront quitter le logement au plus tard le 8 mars 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention(s), approuve le non-renouvellement de convention entre la Commune de Chambon et l'association Un toit 100 frontières ; autorise Madame le Maire à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Délibération 2019-50

II – Personnel

8. Accroissement temporaire d'activité – Mise à jour du tableau des effectifs

MAIRIE

17290 CHAMBON

Point n° 1 : Madame Le Maire explique que suite au départ d'un agent, il est nécessaire de recruter une personne contractuelle afin d'assurer la surveillance de la cour durant l'interclasse et faire le ménage de la salle annexe. Il s'agit d'un contrat à temps non complet, à raison de 8.40/35^{èmes}, ce qui correspond à 10h/semaine durant les semaines scolaires et 26 h de ménage réparties durant les vacances scolaires. Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi contractuel d'adjoint technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention(s), décide de créer un emploi contractuel d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 8.40/35^{èmes} ; décide que l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Surveillance et gestion des enfants lors de la pause méridienne et nettoyage des salles communales notamment de la salle annexe et éventuellement de la salle des fêtes en fonction des besoins ; inscrit les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Délibération 2020-51

Point n° 2 : Madame Le Maire explique que suite au départ d'un agent, il est nécessaire de recruter une personne contractuelle afin d'assurer la gestion de l'agence postale et seconder la secrétaire de Mairie. Il s'agit d'un contrat à temps non complet, à raison de 31.03/35^{èmes} soit 30 h 20 minutes par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention(s), décide de créer un emploi contractuel d'adjoint administratif à temps non complet, à raison de 31.03/35^{èmes} ; décide que l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Assister la secrétaire de Mairie, assurer la gestion de l'agence postale et accueillir les clients / administrés ; inscrit les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Délibération 2020-52

Point N° 3 : Madame Le Maire rappelle au conseil municipal que le contrat de Mme Taupier Alexandra doit être renouvelé pour la rentrée. Etant donné que la situation sanitaire reste encore incertaine, il a été décidé de conserver deux personnes pour le nettoyage de l'école chaque soir. Cet agent effectuera alors 16h05 par semaine sur les 36 semaines scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention(s), décide de renouveler le contrat de Mme Taupier du 31 août 2020 au 6 juillet 2021 pour la gestion des élèves durant l'interclasse et le nettoyage des locaux scolaires ; autorise Madame Le Maire à signer tous les documents s'y référant.

Délibération 2020-53

III – Questions diverses

- Travaux école
- Tour Poitou Charentes
- Protocole sanitaire école
- Mise en place des réunions hebdomadaires avec les services techniques : bon retour
- Obligation du port du masque entreprise / fonction publique (réserve de 2 mois).
- Nom de rue du Gros Sillon pose problème avec la coupure du passage à niveau.
- Décès de Mme Braud à Forges
- Distribution du journal communal fin de semaine prochaine
- Octobre rose – Nettoyons la nature : risque d'annulation en fonction de l'évolution de la crise sanitaire.
- Commission des impôts directs à la CDC : Evelyne de Monte

Séance levée à 22h10.

Prochain conseil : Mercredi 30 septembre 2020 à 20h30